



## ACHETEURS PUBLICS

### S'engager dans le Commerce Equitable

Par le biais de la commande publique, l'Etat et les collectivités territoriales sont des acheteurs potentiels d'envergure. En effet, les marchés publics représentent en France 16% du PIB. De nombreuses entités publiques s'engagent d'ores et déjà dans la consommation de produits issus du commerce équitable. Les structures publiques peuvent également soutenir le commerce équitable par sa promotion auprès de leurs publics (personnel, acteurs et commerçants sur les territoires, etc.).

#### CONTEXTE ET AVANCEES JURIDIQUES

- ✓ **2002 : Sommet de la terre de Johannesburg.** Dans le paragraphe 13 de la déclaration des collectivités locales et territoriales françaises, l'ensemble des acteurs publics locaux s'est engagé à promouvoir « les achats publics éthiques par l'inscription de critères sociaux et environnementaux dans l'attribution des marchés publics ».
- ✓ La position du **droit communautaire européen, très favorable à une utilisation éthique des deniers publics**, a conduit le législateur français à revoir ses positions quant à la politique d'achat public et à ouvrir le droit de la commande publique à des préoccupations jusqu'alors imparfaitement intégrées (comme le développement durable ou le commerce équitable par exemple).
- ✓ La **loi du 2 août 2005** sur les Petites et Moyennes Entreprises a établi que le commerce équitable s'inscrit dans la **Stratégie Nationale de Développement Durable**. C'est une suite logique à l'entrée dans la Constitution en mars 2005 de la Charte de l'Environnement.
- ✓ C'est sur ce fondement que le **Code des Marchés Publics** a, depuis **2006**, fait de l'introduction du développement durable dans l'achat public une **obligation de moyen**. Pour tous leurs achats, les collectivités publiques doivent analyser la possibilité d'intégrer des objectifs de développement durable. Clauses et critères de développement durable sont ainsi introduits dans les cahiers des charges et les procédures de passation, **en toute sécurité juridique**.
- ✓ Pour faciliter le respect de cette nouvelle obligation, l'Etat a élaboré un **Plan national d'action pour des achats publics durables** en 2007. Depuis, l'introduction du développement durable dans les achats publics a trouvé deux nouveaux relais : d'une part, la circulaire du premier Ministre du 12 février 2009 a fait de la démarche « **administration exemplaire** » un impératif pour tous les services de l'Etat, et d'autre part le décret de création du **Service des Achats de l'Etat (SAE)** en mars 2009, qui mentionne explicitement que : « *Le service des achats de l'Etat s'assure que les achats de l'Etat [...] respectent les objectifs de développement durable et de développement social.* »

#### CONCRETEMENT COMMENT S'ENGAGER ?

Dans le **cahier des charges**, plus précisément dans le cahier des clauses techniques particulières, l'acheteur public peut désormais insérer une clause stipulant que : "*Le café fourni devra être issu du commerce équitable*" ou "*le café fourni devra, pour un certain pourcentage (à définir par la collectivité locale), être issu du commerce équitable.*" Les collectivités publiques peuvent donc faire de "l'achat équitable" une modalité d'exécution obligatoire, que les soumissionnaires titulaires du marché doivent respecter en tant que condition contractuelle. (Articles 48 et 53)

- ✓ **Mise en concurrence.** Conformément à l'esprit du Code des Marchés Publics et au principe de non-discrimination à l'égard des soumissionnaires candidats, l'acheteur public doit veiller à établir son cahier des charges, de manière à ce que plusieurs fournisseurs soient en mesure de satisfaire aux conditions d'exécution qui y sont fixées.
- ✓ **La pratique de l'allotissement<sup>1</sup>** est compatible avec la commande de produits équitables et favorise les commandes en gros que les collectivités se redistribuent ensuite entre elles. (Article 10)

<sup>1</sup> Processus d'approvisionnement consistant pour un fournisseur à livrer en un seul lieu des produits regroupés en lots distincts, destinés à des lieux finaux différents. Ce mode d'approvisionnement peut s'effectuer à partir d'une commande unique dite "commande allotie" ou à partir de plusieurs commandes à livrer en même temps en un même lieu.



## COMMENT CONSOMMER EQUITABLE ?

- ✓ **Les produits équitables alimentaires** - Pour la restauration collective : céréales (riz, quinoa), chocolat, jus, fruits, etc.  
- Pour les consommations de bureau : café disponible sous toutes les formes, thé, sucre. - Pour les distributeurs automatiques : café, barres de céréales, biscuits. - Pour les événements organisés : boissons chaudes, jus, biscuits, fruits secs, etc.
- ✓ **Les produits équitables non alimentaires** - Les vêtements professionnels en coton équitable, mais aussi les accessoires de bureau, la papeterie, l'ameublement, la décoration, l'artisanat, les savons et les cosmétiques, etc.
- ✓ **Les services équitables** - Le tourisme équitable : villages d'accueil, voyages de groupes, animations développement durable.
- ✓ **Et des « produits cadeaux »** - les chèques cadeaux, T-shirts promotionnels, paniers garnis, etc.

## QUELQUES ACTEURS PUBLICS DEJA ENGAGES

Le Parlement Européen, le Sénat, l'Assemblée Nationale, les Ministères des Affaires étrangères et de l'Ecologie et du Développement Durable, les Conseils Régionaux (Rhône-Alpes, Nord-Pas de Calais, Aquitaine, Ile-de-France, Pays de la Loire), des Conseils Généraux et des CROUS et de nombreuses municipalités en France (Paris, Nantes, Lyon, Dijon, Alfortville, Boulogne-Billancourt, Longjumeau, Cluses, Tours, Mouans-Sartoux, Drancy, Saint-Paul de La réunion...)

## COMMENT SOUTENIR LE COMMERCE EQUITABLE ?

Au-delà de l'inclusion de produits équitables dans leurs consommations récurrentes, les collectivités territoriales peuvent conduire d'autres actions pour soutenir le commerce équitable.

- ✓ **Devenez Territoires de Commerce Equitable** : A l'initiative de Max Havelaar France, de la Fédération Artisans du Monde et de la Plate-forme pour le Commerce Equitable, la campagne *Territoires de Commerce Equitable* s'adresse à toutes les collectivités désireuses de faire connaître et de contribuer à développer le commerce équitable en France. *Territoires de Commerce Equitable* est un engagement des collectivités sur le long terme pour promouvoir le développement des achats publics responsables. C'est aussi une véritable démarche de progrès, co-construite avec les différents acteurs locaux (entreprises, établissements scolaires, commerçants, associations, etc.) Chaque année, le titre est décerné aux collectivités, qui ont atteint les 5 objectifs de la campagne. Pour plus d'informations : [www.territoires-ce.fr](http://www.territoires-ce.fr)
- ✓ **Faites connaître vos engagements** : Communiquez votre initiative en faveur du commerce équitable dans la presse locale, vos bulletins officiels, votre site Internet... Ouvrez vos espaces d'affichages municipaux aux campagnes de sensibilisation au commerce équitable. L'engagement des personnes publiques peut avoir un effet d'entraînement.
- ✓ **Sensibilisez vos publics au commerce équitable** : Les collectivités peuvent s'engager, auprès des organisations de commerce équitable présentes sur leur territoire, sur des actions de sensibilisation auprès de la population. Les bibliothèques municipales, les maisons de la jeunesse et de la culture, les centres culturels et les services municipaux et territoriaux sont des lieux privilégiés pour diffuser des supports de sensibilisation (expositions, affiches, dépliants, vidéos, etc.) et des outils pédagogiques<sup>2</sup> (manuels, formations, animations, etc.). Cela peut aussi passer par un encouragement des entreprises du territoire à adopter des pratiques éthiques et prenant en compte l'équité dans le commerce.
- ✓ **Soutenez le développement de filières équitables** : Les collectivités peuvent inclure dans leurs programmes de coopération décentralisée avec des collectivités du Sud un soutien à la construction ou au renforcement de filières de produits issus du commerce équitable.

## POUR EN SAVOIR PLUS ?

- ✓ Campagne « Territoires de Commerce Equitable » : [www.territoires-ce.fr](http://www.territoires-ce.fr)
- ✓ La vitrine du commerce équitable (offre de produits issus du commerce équitable à destination des professionnels): [www.vitrine.commerceequitable.org](http://www.vitrine.commerceequitable.org)
- ✓ Plate-Forme pour le Commerce Equitable : [www.commerceequitable.org](http://www.commerceequitable.org)
- ✓ Vous êtes un élu et vous voulez en savoir plus, les structures suivantes pourront vous informer :
  - Le [Guide de l'Achat Public Equitable](http://www.guide.de.lachatpublicequitable.org) ([http://www.commerceequitable.org/fileadmin/user\\_upload/Angers/achatpublic.pdf](http://www.commerceequitable.org/fileadmin/user_upload/Angers/achatpublic.pdf))
  - Le site [www.achatsresponsables.com](http://www.achatsresponsables.com)
  - l'Association des Maires de France ([www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)),
  - l'Association des maires des grandes villes de France ([www.grandesvilles.org](http://www.grandesvilles.org)),
  - la Fédération des maires des villes moyennes ([www.villesmoyennes.asso.fr](http://www.villesmoyennes.asso.fr)),
  - l'Association des petites villes de France ([www.apvf.asso.fr](http://www.apvf.asso.fr))
  - Cités Unies France ([www.cites-unies-france.org](http://www.cites-unies-france.org))
  - Les EcoMaires ([www.ecomaires.com](http://www.ecomaires.com))
  - le Comité 21 ([www.comite21.org](http://www.comite21.org))
  - l'Ademe ([www.ademe.fr](http://www.ademe.fr))

<sup>2</sup> La Fédération Artisans du Monde est agréée par l'Education Nationale au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement, et possède également l'agrément Jeunesse et éducation populaire.